

REGLEMENT DE JEU DE NOEL 2015 « M.C.D.V » - « Les Halles »

Article 1

L'association des commerçants M.C.D.V (Moullins Centre De Vie) dont le siège social est 62, rue du Pont Ginguet à MOULLINS (03000), et l'association « des Halles » dont le siège social est, rue Fauque à Yzeure (03400), représentées par leurs présidents en exercice organisent un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat pendant la période des fêtes de Noël à MOULLINS du **Samedi 3 décembre au samedi 31 Décembre 2016**.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne *physique* résidant en France métropolitaine, à l'exception des commerçants organisateurs et de leur conjoint et enfants.

Une seule participation est autorisée par personne et par famille. (Même nom, même adresse).

Dans le cas contraire, la participation sera considérée comme nulle.

Article 3

Pour jouer, le participant après avoir complété les mentions obligatoires concernant les nom, prénom et adresse figurant sur les bulletins dans les magasins adhérents (liste ci-jointe) devra le déposer dans les 4 urnes prévues à cet effet avant le tirage au sort aux emplacements suivants :

- 22 rue des couteliers : Sixième Sens
- Haut de la rue d'Allier : Kookai
- Place d'Allier : Le commerce
- Rue Laussedat : Au Fil d'Ariane

Article 4

Le tirage au sort des bulletins gagnants aura lieu le **4 janvier au bureau de Moullins Centre de Vie** ; sous le contrôle de la SCP **COURDAVAULT DECEUNINCK Huissiers de Justice associés au 15, rue Philippe Thomas à MOULLINS 03000**.

Tout bulletin raturé, incomplet ou illisible sera déclaré nul.

Les gagnants seront informés de leur gain et des conditions de la remise du lot par courrier ou téléphone.

Article 5

Les lots à gagner sont :

- **60 bons d'achats d'une valeur de 40€ - montant total 2400€**
- **130 bons d'achats d'une valeur de 20€ - montant total 2600€**
- **50 bons d'achats d'une valeur de 20€ - montant total 1000€**
- **20 bouteilles de champagne d'une valeur de 12€ - montant total 240€**
- **50 bons d'achats d'une valeur de 10€ - montant total 500€**
- **50 places de cinéma d'une valeur de 6,60€ - montant total 330€**
- **60 bons d'achats d'une valeur de 5€ - montant total 300€**

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

Si pour une raison extérieure à l'organisateur, un des lots devait être modifié, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur le remplacera alors par un lot de caractéristiques similaires, de valeur égale ou supérieure.

La remise des prix se fera le **12 janvier** à Pat à Pain

Les lots devront être retirés sur place par le gagnant et ne pourra en aucun cas être livrés.

En cas d'absence le gagnant sera informé par écrit du lieu où il pourra venir retirer son lot ainsi que du délai de retrait.

Tout lot non réclamé passé un délai d'un mois restera acquis à l'organisateur.